



GENÈVE RÉGION- TERRE AVENIR

Directive cultures maraîchères et produits issus de cultures maraîchères

Version du 1^{er} décembre 2016

1. Champ d'application

La présente directive s'applique aux légumes destinés à être commercialisés à l'état frais et aux produits issus de cultures maraîchères.

2. Caractéristiques du produit

Les légumes doivent répondre aux normes, prescriptions de qualité, de commerce et de contrôle pour les légumes de la catégorie I, actuellement appliquées au sein de la branche suisse du légume (document disponible à l'adresse suivante : www.qualiservice.ch).

3. Cas particulier

Les mélanges de légumes 4^{ème} gamme constituent des produits non transformés au sens de l'article 6.1 de la directive générale et doivent donc être composés exclusivement de produits certifiés GRTA pour pouvoir être commercialisés sous la marque GRTA (ex : mélange de salades)

4. Étiquetage / emballage

Commercialisation par la grande distribution

Indications minimales sur le matériel d'emballage :

- la mention « espèce »;
- les étiquettes sur les bottes, barquettes, plateaux ou tout autre type d'emballage portent, en plus des indications obligatoires prévues par l'ordonnance du département fédéral de l'intérieur sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDA; RS 817.022.21), le nom du producteur/conditionneur/expéditeur, le mode (pleine terre⁽¹⁾, sous abri, hors sol⁽²⁾) et le type de production (PI, BIO) ainsi que le signe identitaire de la marque portant la mention : « **produit certifié par l'OIC** » .

⁽¹⁾ La mention "pleine terre" peut figurer dans le cas où les produits peuvent également être cultivés hors sol ou sous abri.

⁽²⁾ Lorsqu'il s'agit de cultures « hors sol », l'indication du mode de production doit **impérativement** figurer dans le même champ visuel que le signe identitaire de la marque de garantie.

Au surplus, la directive générale ainsi que la directive d'étiquetage et d'utilisation graphique de la marque de garantie GRTA demeurent entièrement applicables.